

Programme de partenariat pour l'innovation en agroalimentaire

Appel de projets pour la création de chaires de recherche et d'enseignement en agroalimentaire. Thématiques : antibiorésistance et serriculture

GUIDE DU DEMANDEUR 2020-2021 LETTRE D'INTENTION

Soumission de la demande

- Remplir les documents mentionnés ci-dessous, disponibles dans le Web à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/ppia-volet2.
 - a. *Formulaire de présentation d'une chaire 2020-2021 – Lettre d'intention.*
 - b. *Annexe 1. Contribution et participation de l'industrie et d'autres partenaires.*
- Ajouter les lettres d'appui venant des partenaires de l'industrie.
- Les dirigeants autorisés de l'établissement, qui présente la demande, doivent faire parvenir les documents à l'intérieur d'un même courriel à l'adresse ppia@mapaq.gouv.qc.ca.
- Tous les documents doivent être envoyés au plus tard le **5 février 2021, à 16 h**. Les documents remis après ce délai et tout document autre que ceux qui sont demandés ne seront pas transmis aux évaluateurs.

Contexte

Les entreprises agroalimentaires évoluent dans un contexte de compétitivité complexe, qui nécessite une adaptation continue et l'adoption d'une culture d'innovation. En ce sens, le soutien de la recherche se révèle un élément essentiel au développement de l'agroalimentaire, autant pour accroître la compétitivité des entreprises que pour satisfaire aux attentes de la société et des marchés.

Le présent appel de propositions pour la mise en place de chaires de recherche et d'enseignement s'inscrit dans un continuum d'interventions déployées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour appuyer la Politique bioalimentaire 2018-2025 – *Alimenter notre monde*, dont l'un des objectifs principaux consiste à investir dans l'innovation et à renforcer les synergies. Dans cette perspective, le soutien de chaires de recherche et d'enseignement permettra d'accroître les efforts de recherche et d'innovation dans le secteur agroalimentaire, avec un effet de levier des partenaires, tout en renforçant les approches concertées des acteurs de la recherche, de l'innovation et de la formation pour la réalisation de projets structurants.

Objectif de l'appel de projets

Promouvoir les initiatives de recherche et d'innovation, ainsi que le développement de l'expertise sectorielle, par le soutien de nouvelles chaires de recherche et d'enseignement, en collaboration avec des organismes ayant des objectifs communs ou complémentaires. Par cet appel de projets, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite favoriser :

- la production de connaissances pour répondre à des enjeux sectoriels de l'industrie agroalimentaire;
- la formation d'un personnel hautement qualifié et, par conséquent, d'une relève scientifique pour les entreprises et les organismes de recherche du secteur agroalimentaire;
- le transfert de connaissances, facilité par la participation des parties prenantes aux orientations de la recherche, ainsi que par leur participation aux travaux de recherche et à la diffusion des résultats;

- un effet de levier des investissements du Ministère avec des partenaires privés, gouvernementaux et institutionnels.

Clientèle admissible

- Universités québécoises.

Projets de chaire admissibles

Les projets de chaires soumis doivent correspondre à une des catégories suivantes:

A. Chaire de recherche

Chaire soutenue financièrement pour la conduite d'activités de recherche et la formation d'une relève scientifique. La mise en œuvre d'une programmation quinquennale de recherche est la composante majeure de ce type de chaire. Cette programmation est complétée par des activités de transfert des connaissances.

B. Chaire d'enseignement

Chaire soutenue financièrement pour embaucher un professeur universitaire de haut niveau apte à former une main-d'œuvre qualifiée et à réaliser des projets de recherche appliquée adaptés aux exigences du marché. L'initiative doit inclure une programmation de recherche quinquennale ainsi que des activités de transfert de connaissances.

De plus, les activités accomplies et les projets de recherche réalisés à l'intérieur des chaires doivent répondre à des besoins ou avoir pour but de résoudre des problèmes par rapport à, au moins, un des domaines prioritaires déterminés par le Ministère, à savoir :

1. Lutte à l'antibiorésistance en santé animale: Développement de moyens de prévention, d'utilisation judicieuse et de diminution de l'usage d'antibiotiques.
2. Optimisation de la gestion et de l'utilisation de l'énergie dans les serres du Québec.
3. Développer des connaissances et des stratégies en phytoprotection en serre.

Projets de chaire non admissibles

- Les projets dont les activités touchent les pêches, l'aquaculture et la transformation des produits aquatiques ne sont pas admissibles.
- Les projets liés à des chaires existantes ne sont pas admissibles.
- Les projets dont les demandeurs, ainsi que toute entreprise impliquée dans ces projets, sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aide financière

L'aide financière accordée pour les dépenses imputables à l'exécution des travaux de la chaire pourra atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 750 000 \$ répartis sur une période de cinq ans. Ce montant comprend les frais indirects de recherche (FIR) d'au plus 27 % de l'aide financière accordée dans le cadre du programme pour les dépenses directement imputables aux activités de la chaire.

Contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie

Une contribution minimale de 50 % des dépenses admissibles sera exigée du demandeur ou des partenaires, dont au moins 10 % en argent provenant de l'industrie. Seules les contributions en nature documentées de façon précise et directement liées à l'exécution des travaux de la chaire sont admissibles. Les salaires du personnel du Ministère ou d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que les frais et dépenses engagés par ce personnel ne peuvent pas être comptabilisés comme une contribution des partenaires.

Pour les besoins du présent programme, le terme « industrie » inclut les entreprises de transformation alimentaire, les producteurs agricoles, les associations ou les regroupements d'entreprises, ainsi que les fournisseurs de produits ou de services.

Lien d'actionnariat et de parenté : Les établissements et les entreprises qui collaborent à un même projet de chaire **ne peuvent pas** être unis par un lien d'actionnariat ni dirigés par les mêmes personnes. La collaboration entre des personnes apparentées est également exclue.

La contribution des établissements de recherche et de transfert technologique ainsi que celle des centres de diffusion devront être incluses dans la contribution du demandeur et de ses partenaires.

Exemple de calcul de l'aide financière et de la contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie

Aide financière du PPIA* 50 % des dépenses admissibles, incluant les FIR	Contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie 50 % des dépenses admissibles			Coût total du projet
	Industrie Minimum 10 % (en argent)	Demandeur, partenaires ou industrie 40 % (argent ou nature)	Total demandeur, partenaires et industrie	
750 000 \$	150 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	1 500 000 \$

* Programme de partenariat pour l'innovation en agroalimentaire.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le total de l'aide financière obtenue de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de sociétés d'État et d'entités municipales pour la chaire subventionnée en vertu du présent appel de projets pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles pour l'aide financière liée à l'exécution des travaux de la chaire :

- Part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à l'exécution des travaux de la chaire et montant des bourses versées aux étudiants d'université.
- Honoraires des professionnels ou des contractuels jusqu'à concurrence d'un barème établi par le Ministère.
- Coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipement, jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$.
- Coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipement, de bâtiment ou de terrain.
- Frais de déplacement en conformité avec les barèmes établis dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

- Frais indirects de recherche* (FIR) n'excédant pas 27 % de l'aide financière directement liée à l'exécution des travaux de la chaire (excluant les honoraires des professionnels ou des contractuels).
**(Les FIR représentent les frais d'exploitation inhérents aux projets de recherche des universités. Ils comprennent, notamment, les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures de recherche universitaire, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des exigences des programmes de recherche. Dans le respect des orientations gouvernementales pour le financement adéquat de la recherche universitaire, les FIR sont soutenus par le programme au taux maximal de 27 % de l'aide financière du programme pour les dépenses directement imputables aux activités de la chaire.)*

Main-d'œuvre

Ce tableau inclut le salaire et les avantages sociaux, les calculs ont été effectués selon des semaines de 35 h (7 h/jour) et 52 semaines (260 jours) par année.
 (Note : il s'agit de maximums, seuls les coûts réels seront remboursés.)

Type de main-d'œuvre		Taux horaire	Taux journalier
Chercheur universitaire		96 \$	672 \$
Administrateur		82 \$	574 \$
Ingénieur		59 \$	413 \$
Chercheur et enseignant au collégial		55 \$	385 \$
Chercheur centre de recherche		54 \$	378 \$
Vétérinaire		52 \$	364 \$
Agronome et autres professionnels		52 \$	364 \$
Professionnel de recherche		49 \$	343 \$
Producteur agricole		43 \$	301 \$
Technicien		39 \$	273 \$
Ouvrier		29 \$	203 \$
Étudiants salariés	3 ^e cycle	27 \$	189 \$
	2 ^e cycle	25 \$	175 \$
	1 ^{er} cycle	23 \$	161 \$

Étudiants boursiers

Cycle	Taux annuel
2 ^e cycle	17 000 \$
3 ^e cycle	23 000 \$

Embauche de consultants

Le taux horaire maximal admissible pour l'embauche de consultants est de 100 \$ de l'heure. (Note : il s'agit d'un maximum, seuls les coûts réels seront remboursés.)

Frais de déplacement

Types de frais	Montant
Kilométrage (jusqu'à 8 000 km)	0,440 \$/km
Kilométrage (plus de 8 000 km)	0,385 \$/km
Déjeuner (incluant pourboire)	10,40 \$
Repas apporté du domicile	8,10 \$
Dîner (incluant pourboire)	14,30 \$
Souper (incluant pourboire)	21,55 \$
Frais d'hébergement	87 \$/nuit en région *
Frais d'hébergement ailleurs dans le monde	Valider au cas par cas
Frais d'hébergement d'un conférencier ou spécialiste étranger	Même tarif que ceux ci-dessus

* Consulter la directive sur les frais remboursables du Conseil du trésor du Québec lors d'un déplacement pour les autres cas.

Dépenses non admissibles

- Achat de terrain, de bâtiment ou de matériel roulant.
- Agrandissement et construction d'un bâtiment.
- Portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Sélection des demandes

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Ministère, et elle sera basée sur les critères suivants :

- Pertinence (liens avec les priorités du secteur et du Ministère, retombées prévues dans le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises);
- Perspectives d'un effet de levier par rapport à l'investissement;
- Qualité de la programmation de la chaire;
- Expertise et capacités du demandeur quant à l'atteinte des objectifs du programme;
- Adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités.

Cette analyse, en deux étapes (pertinence et technico-scientifique), sera basée sur les critères suivants.

1. Évaluation de la pertinence (lettre d'intention)

- Corresponde aux domaines prioritaires de l'appel de projets (recevabilité).
- Aspect novateur de la proposition (20 points).
- Retombées prévues dans le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises (35 points).
- Activités de diffusion et de transfert, et formation de personnel hautement qualifié (20 points).
- Contribution et participation de l'industrie et d'autres partenaires (15 points).
- Contribution potentielle au développement durable (10 points).

Seuls les demandeurs dont les projets auront obtenu la note minimale de 70 % seront invités à déposer une demande détaillée.

2. Évaluation technico-scientifique (demande détaillée)

- Qualité de la programmation d'activités de la chaire et transfert de connaissances (35 points).
- Expertise et capacités de l'équipe scientifique et des partenaires à mener à bien le projet (35 points).
- Adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités (20 points).
- Échéancier réaliste en ce qui concerne les principales étapes (10 points).

Annonces et conventions

- S'il y a lieu, le Ministère demande des modifications au projet d'une chaire et avise les demandeurs des changements sur le plan budgétaire.
- En fonction des recommandations des comités et des budgets disponibles, le ministre annonce l'attribution de l'aide financière aux autorités des établissements demandeurs.
- Le ministre et les établissements signent des conventions d'aide financière, et les établissements concluent des ententes de cofinancement avec des partenaires lorsque cela est nécessaire.

Modalités de versement de l'aide pour la réalisation du projet

Les versements seront faits sur une base annuelle selon les modalités prévues dans les conventions d'aide financière entre les partenaires de la chaire. Ces modalités détailleront notamment l'échéancier des versements, les montants à verser et les éléments de reddition de comptes (pièces justificatives, livrables, rapport d'activités, etc.).

Renseignements additionnels

Le guide et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/ppia-volet2.

Il est également possible de communiquer par téléphone avec le secrétariat du programme en composant le 418 380-2103 ou par courriel à l'adresse ppia@mapaq.gouv.qc.ca.